A TOUS CEUX QUE CELA CONCERNE.

Qu'il est devenu convenable des hôtes du gouvernement des Etats-Unis, dans la Louisiane, et dans les divers quartiers de la ville de la Nouvelle-Orléans, de s'adresser à ceux que l'on a bâtis, détruits, enlevés ou en commencés nouvelles dépendances sur les arbres qui croissaient sur les terres appartenant à M. Soniat du Fossat, et qui, par conséquent, sont la propriété légale de ce dernier, et de personne autre, sans le consentement duquel on ne peut, cependant, sans de fortes pénalités, disposer des arbres qui croissent sur les terres qui appartiennent à autrui, et que personne ne peut, légalement, couper, ni faire couper, sans le consentement de son propriétaire.

Il importe donc à ceux qui désirent obtenir ce consentement, qu'ils s'adressent, sans délai, et sans plus tarder, à M. Soniat du Fossat, qui, par son refus ou son consentement, sera seul responsable de ces dits délinquants, sauf ceux qui, par leur position officielle, ne peuvent se soustraire à la responsabilité de leurs actes.

ALBERT O. SOUTHALL.

12 avril—10

A la Reine de Chypre ! 1805

L'HONNEUR d'informer le public qu'il ouvrira le 9 de courant, son magasin à l'enseigne des rues Bourbon et St. Pierre, et qu'il a constamment en magasin, un assortiment magnifique de nouveautés Françaises, Anglaises et Américaines.

Il sollicite le patronage des habitans de cette ville, ainsi que des colons habitans de la campagne et des marchands, de sauvegarde qu'il continuera à mériter par de fortes économies dans les prix de ses marchandises de tous les genres de commerce.

N.B. Il prend la liberté ses chalands à remarquer que la boutique est la Pont Lacroix, en face du pont de bois, et qu'il est tout à leur service.

Il prie aussi les acheteurs de ne chercher